

République Française
Département du GERS
Mairie de BIRAN



Le

Chères Concitoyennes et Chers Concitoyens.

Dimanche 25 Juillet 2021 nous avons eu un feu de chaumes au lieu-dit LASSERRE. Grace à l'intervention rapide des voisins et des pompiers de Vic Fesenzac que je remercie vivement, cet incendie c'est bien terminée .Mais il aurait pu être catastrophique et tout cela par négligence et le non respect des consignes en ce qui concerne le brulage.

Je suis certain qu'il est nécessaire de rappeler le courrier du préfet de région concernant cet activité, que je vous avez communiqué le 24 Avril 2018 et qui est bien évidemment encore en vigueur,

Le brûlage des déchets verts.

« **Le brûlage des déchets verts à l'air libre**, bien que largement pratiqué par de nombreux ménages, **est interdit en toute période et en tout point du territoire (article 84 du règlement sanitaire départemental)**

Au delà des troubles du voisinage générés par les odeurs et les fumées, et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts à un impact certain sur la santé et contribue de façon significative à la dégradation de la qualité de l'air, pouvant même être à l'origine de pics de pollution. »

Vous trouverez ci-jointe la plaquette de communication éditée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DRAEL).

Vous pouvez aussi obtenir cette plaquette à l'adresse suivante :

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/interdiction-du-brulage-a-l-air-libre-des-dechet.

Tout ceci peut paraitre au premier abord contraignant, mais il y va de notre bien être à tous. C'est pour cela que je sais que je peux compter sur votre civisme pour prendre en compte et appliquer ces directives. Je vous en remercie vivement et je suis certain que ceci renforcera encore notre engagement du « bien vivre ensemble ».

Le Maire
Patrick Delignières